

Arrêté n°2025-111

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PLÉNIÈRES
AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA
DOCUMENTATION ET DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (SCDBU)****Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1 et L714-2 et D714-28 à D714-40,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts du service commun de la documentation (SCD) adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 31 janvier 2012, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur du conseil documentaire de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 15 février 2022, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la nomination de monsieur Mehdi MOKRANE en tant que directeur des BU (SCD) à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1 : Calendrier électoral**

Les élections plénières au conseil documentaire du SCDBU de l'université Savoie Mont Blanc se déroulent par correspondance, en un tour unique :

du jeudi 27 février 2025 au jeudi 13 mars 2025 à 16h00.

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 2 : Sièges à pourvoir et durée du mandat**2.1. Répartition des sièges à pourvoir**

Conseil documentaire du SCDBU	
Collège électoral	Nombre de sièges
Représentants des personnels des bibliothèques universitaires (BU) répartis comme suit :	
Collège 1 : Représentants des personnels responsables de BU, responsables de services ou adjoints des BU (hors directeur et responsable administratif)	3
Collège 2 : Représentants des autres personnels en fonction dans les BU	3
Collège 3 : Représentant des personnels des bibliothèques associées	1

2.2. Durée du mandat

Le mandat des représentants des personnels au conseil documentaire du SCDBU est d'une durée de quatre ans.

Article 3 : Bureau de vote

Un bureau de vote central est créé à la direction du SCDBU, chargé de recenser les votes reçus par correspondance et de procéder au dépouillement, à l'adresse suivante :

**Service commun de la documentation
Site de Jacob-Bellecombette
Bâtiment 15, 1^{er} étage
Bureau 15 202.**

TITRE I – LISTES ÉLECTORALES

Article 4 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées dans les locaux de chaque bibliothèque universitaire de site **au plus tard le vendredi 14 février 2025**. Elles sont également mises en ligne sur le site intranet du SCDBU.

Les électeurs sont informés par courriers électroniques de la date d'affichage et du lieu de consultation des listes.

Article 5 : Établissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par collège, en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'université Savoie Mont Blanc et du SCDBU.

L'appartenance à une liste électorale pourra être vérifiée auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU (bureau 15 205), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes d'inscription et de rectification sur les listes électorales doivent être formulées **au plus tard le vendredi 21 février 2025 à 12h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : responsable-administratif.scd@univ-smb.fr

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Sont électeurs au sein des collèges des personnels des bibliothèques universitaires :

- Les personnels titulaires affectés en position d'activité dans les BU ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé parental.
- Les agents non titulaires sous réserve d'être affectés dans les BU et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans les BU à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Sont électeurs au sein du collège des personnels des bibliothèques associées, les personnels en fonction dans une bibliothèque associée sur au moins la moitié de leur temps de travail.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 6 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Article 7 : Mode de scrutin

Les représentants des personnels des bibliothèques universitaires sont élus, pour chaque collège, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le représentant des personnels des bibliothèques associées est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 8 : Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de voix attribuées à chaque liste ou chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles ou chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes ou candidats, décompte fait des votes blancs et nuls.

Dans le cadre d'un scrutin de liste, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Article 9 : Attribution des sièges à pouvoir

9.1. Dans le cadre d'un scrutin de liste

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

9.2. Dans le cadre d'un scrutin majoritaire uninominal

Le siège à pourvoir est attribué au candidat qui obtient le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

TITRE III – CANDIDATURES

Article 10 : Dépôt des candidatures et formulaires

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 2 et 3 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires

juridiques et institutionnelles) et du SCDBU. Ils peuvent également être retirés auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU (bureau 15 205), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées au plus tard le :

lundi 24 février 2025, à 16 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures doivent être adressées dans les délais impartis :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à :
Madame la responsable administrative du SCDBU
Université Savoie Mont Blanc
Bâtiment 15
Site de Jacob-Bellecombette
BP 1104
73011 Chambéry Cedex
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : responsable-administratif.scd@univ-smb.fr
- ou déposées auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU (bureau 15 205), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Lors du dépôt des candidatures auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne depositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En cas d'envoi par voie dématérialisée à l'adresse responsable-administratif.scd@univ-smb.fr, seules les candidatures transmises via une adresse personnelle attribuée par l'établissement sont acceptées. En cas de non-respect des modalités d'envoi des candidatures par courrier électronique, seuls les originaux sont acceptés.

Dans le cas où une inéligibilité est constatée sur une liste de candidatures, le président de l'université demande au représentant de la liste concernée qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Après information du représentant de la liste concernée, les modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis au SCDBU avant la fin du délai fixé pour le dépôt des candidatures soit avant **le lundi 24 février 2025 à 16 heures.**

Article 11 : Candidatures dans le cadre d'un scrutin de liste

Pour l'élection des représentants des personnels des bibliothèques universitaires, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes de candidats doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures datées et signées par chaque candidat et transmises dans le respect des dispositions de l'article 10 du présent arrêté. Les listes peuvent être incomplètes.

Article 12 : Affichage

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées dans les locaux du SCDBU sur chaque campus et mises en ligne sur le site intranet du SCDBU et de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Article 13 : Appartenance et soutien

Les candidats et listes de candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Article 14 : Profession de foi

Les candidats et listes de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : respnsable-administratif.scd@univ-smb.fr avant le **lundi 24 février 2025, à 16 heures**.

Ces professions de foi sont alors diffusées par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet du SCDBU et de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

TITRE IV – DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 15 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote chargé de procéder au recensement des enveloppes et au dépouillement est composé comme suit :

- Président : Monsieur Mehdi MOKRANE
- Assesseure : Madame Dominique CORBET-CARON
- Assesseure : Madame Delphine BORJA

Article 16 : Bulletins de vote

Les couleurs des bulletins ainsi que des enveloppes sont déterminées comme suit :

- **bulle** pour les personnels responsables de BU, responsables de services ou adjoints des BU (*hors directeur et responsable administratif*),
- **rose** pour les autres personnels en fonctions dans les BU,
- **vert** pour les personnels des bibliothèques associées.

Article 17 : Modalités de vote

Seul le vote par correspondance est admis, quel que soit le collège.

Les électeurs reçoivent par courrier interne le matériel de vote accompagné des instructions relatives au scrutin, **au plus tard le mercredi 26 février 2025**.

Chaque électeur doit transmettre son suffrage, de préférence par courrier interne, en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration :

- Il insère son bulletin de vote dans **l'enveloppe de couleur** ne portant aucun signe distinctif ;
- Il introduit **l'enveloppe de couleur** dans **l'enveloppe blanche** comportant la mention « Élection au conseil documentaire », sur laquelle il appose, son nom, prénom et signature, son grade ainsi que son lieu d'affectation ;

- Il met **l'enveloppe blanche** préalablement fermée **dans l'enveloppe retour de couleur marron**, qu'il expédie de préférence par courrier interne adressé à la responsable administrative des BU, madame Dominique CORBET-CARON.

Ne sont comptés comme valablement exprimés que les plis reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le **jeudi 13 mars 2025 à 16 heures**.

Article 18 : Mandats de vote

Le vote étant assuré par correspondance, le vote par procuration n'est pas admis.

Article 19 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins ou enveloppes de couleur portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les bulletins comportant quelque marque manuscrite (rature, mention, nom, etc..)
- les enveloppes blanches non signées.

Article 20 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin **le jeudi 13 mars 2025 à partir de 16 heures** à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, les éventuels scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal de dépouillement qui est transmis au président de l'université. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau de vote. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 21 : Proclamation des résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de chaque bibliothèque universitaire de site.

Ils peuvent également être consultés sur le site intranet du SCDBU et de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Article 22 : Modalités de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats, devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Publicité

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université Savoie Mont Blanc, au 27 rue Marcoz à Chambéry, dans chaque bibliothèque universitaire de site, sur le site internet de l'université, sur le site intranet de la direction des affaires juridiques et institutionnelle (DAJI).

Article 24 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur du SCDBU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

ANNEXE 1

CALENDRIER DES ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (SCDBU)

Scrutin par correspondance

du jeudi 27 février 2025 au jeudi 13 mars 2025

Jeudi 13 février 2025	Affichage de l'arrêté électoral du président
Au plus tard le vendredi 14 février 2025	Affichage des listes électorales
Lundi 24 février 2025 à 16h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Vendredi 21 février 2025 à 12h00	Date limite d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Mercredi 26 février 2025	Envoi du matériel de vote
Du jeudi 27 février 2025 au jeudi 13 mars 2025	Période du scrutin par correspondance
Jeudi 13 mars 2025 à 16h00	Date limite de retour des votes par correspondance Dépouillement à partir de 16h00
Dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats

ANNEXE 2

ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (SCDBU)

Scrutin par correspondance du jeudi 27 février 2025 au jeudi 13 mars 2025

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et doit être adressée :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Madame la responsable administrative du SCDBU
Université Savoie Mont Blanc
Bâtiment 15
Site de Jacob-Bellecombette
BP 1104
73011 Chambéry Cedex**

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : responsable-administratif.scd@univ-smb.fr
- ou déposées auprès de Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU, (bureau 15 205), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Impérativement avant le lundi 24 février 2025 à 16 heures

En cas d'envoi par voie dématérialisée à l'adresse responsable-administratif.scd@univ-smb.fr, seules les candidatures transmises via une adresse personnelle attribuée par l'établissement sont acceptées. En cas de non-respect des modalités d'envoi des candidatures par courrier électronique, seuls les originaux sont acceptés.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil documentaire du SCDBU dans le collège (cocher la case correspondante) :

**des personnels responsables de BU, responsables de services ou adjoints des BU
(hors directeur et responsable administratif)**

sur la liste intitulée

soutenue par (facultatif) :

en n°..... sur cette liste

des autres personnels en fonction dans les BU

sur la liste intitulée

soutenue par (facultatif) :

en n°..... sur cette liste

des personnels des bibliothèques associées

Date :

Fait à :

Signature :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté n°2025-111 portant organisation des élections au conseil documentaire du SCDBU.

Lors du dépôt des candidatures auprès de Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En cas d'envoi par voie dématérialisée à l'adresse responsable-administratif.scd@univ-smb.fr, seules les candidatures transmises via une adresse personnelle attribuée par l'établissement seront acceptées. En cas de non-respect des modalités d'envoi des candidatures par courrier électronique, seuls les originaux seront acceptés.

ANNEXE 3

ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (SCDBU)

Scrutin par correspondance du jeudi 27 février 2025 au jeudi 13 mars 2025

CANDIDATURES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDBU

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidatures
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 24 février 2025 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE 1 des personnels responsables de BU, responsables de services ou adjoints des BU (hors directeur et responsable administratif)

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par : ☎

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		

ANNEXE 3

ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (SCDBU)

Scrutin par correspondance du jeudi 27 février 2025 au jeudi 13 mars 2025

CANDIDATURES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDBU

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidatures
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 24 février 2025 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE 2 des autres personnels en fonction dans les BU

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par : ☎

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		

ANNEXE 3

ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (SCDBU)

Scrutin par correspondance du jeudi 27 février 2025 au jeudi 13 mars 2025

CANDIDATURES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDBU

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidatures
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 24 février 2025 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE 3 des personnels des bibliothèques associées

Candidature présentée par :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par : 

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		